

Version n° : 3,0

Date d'émission : le 31-Janvier-2022

Date de révision : le 30-Janvier-2024

Date de la version remplacée: le 23-Juin-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Kraton™ D Milled Polymers (SBS and SBS OE)

Nanoforme.

Numéro d'enregistrement

-

Synonymes

Les suffixes désignent le lieu de fabrication, l'agent de poudrage, la forme du produit * La déclaration Nanoform et la silice, informations amorphes énumérées aux sections 1 et 3 sont applicables UNIQUEMENT lorsque ces grades contiennent de la silice comme agent de poudrage (2e suffixe S). * La silice amorphe synthétique est un matériau nanostructuré selon la définition de la norme ISO TS 80004-1 et tel que défini dans le Règlement 2011/696/UE, tel que modifié. * L'agent de dépoussiérage contenant de la silice est composé de particules primaires d'une taille médiane < 100 nm qui sont présentes sous forme d'agrégats et d'agglomérats avec une plage de diamètres moyens supérieure à 100 nm dans l'agent de dépoussiérage utilisé.

Numéro de la FDS

14315

Code de produit

D1101 AIM, D1101 ASM, D1101 JSM, D1101 KIM, D1116 AIM, D1116 ASM, D1116 KIM, D1118 ASM, D1118 ESM, D1118 ETM, D1118 KIM, D1133 KIM, D1184 AIM, D1184 ASM, D1184 ESM, D1184 KIM, D1189 ASM, D1191 EIM, D1191 ESM, D1192 ASM, D1192 ATM, D1192 ESM, D1192 ETM, D1118 KTM, D1157 ETM, D1152 ESM, D4153 ESM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Élastomères thermoplastiques pour matériaux de pointe, adhésifs, produits d'étanchéité et revêtements, solutions d'asphaltage et de toiture

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CORPORATE OFFICE

Nom

Kraton Corporation

Adresse

9950 Woodloch Forest Dr., Suite 2400
The Woodlands, TX 77380, États-Unis

Téléphone

+1 281 504 4700

EUROPEAN CENTRAL OFFICE

Nom

Kraton Polymers Nederland B.V.

Adresse

Transistorstraat 16
1322 CE Almere, Les Pays-Bas

Téléphone

+31 (0) 36 546 2846

Adresse e-mail

Product.Safety@Kraton.com

Technical Support Line - International

+1 800 4 Kraton (572866) ; +1 281 504 4950

Technical Support Line - EU

+31 (0) 36 546 2800

Site web

www.Kraton.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC - National: +1 800 424 9300

CHEMTREC - International: +1 703 527 3887

SGS ECLN: +32 35 75 03 30

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention	Le produit peut accumuler des charges statiques pouvant causer une étincelle électrique (source d'inflammation). Respecter les procédures de liaison et de mise à la terre appropriées. Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prévenir l'accumulation de poussière pour minimiser le danger d'explosion. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Non disponible.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Potentiel d'accumulation de charges statiques.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)	<100	9003-55-8 -	-	-	
Classification : -					
Silice, amorphe	<5	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification : -					

Nanoforme

Silice, amorphe	
Granulométrie (taille particules)	>0,1 µm Agglomerates
Particules répartition par taille	0 Non disponible

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Non disponible.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Le contact prolongé peut provoquer dessèchement de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique. Aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La concentration élevée de poussière en suspension dans l'air peut former un mélange explosif avec l'air. Les charges statiques accumulées lors du vidage de l'emballage dans ou à proximité de vapeurs inflammables peuvent provoquer un incendie instantané. Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Porter un équipement de protection adéquat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter la dispersion de poussières dans l'air (éviter notamment de nettoyer les surfaces empoussiérées par soufflage d'air comprimé). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Non disponible.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Empêcher la formation d'électricité statique et d'étincelles. Surveillez les risques d'incendie si le matériau atteint 225 °C (437 °F). Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver intérieur. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage. Ne pas stocker à l'extérieur. Faire preuve de précaution lors de l'entreposage et la manutention de ce produit. En dehors des questions propres aux produits polymères, les conditions d'humidité, d'ensoleillement et de température influent sur le comportement du produit durant le stockage et la manutention. Prendre particulièrement garde à éviter un empilement inapproprié des sacs palettisés ou autres formes de conditionnement. En effet, les produits polymères peuvent, dans certaines conditions, présenter une instabilité dimensionnelle. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Conserver à température et à pression atmosphérique ambiante. Éviter toute accumulation de poussières de cette matière. Ne pas empiler les conteneurs intermédiaires souples pour matières en vrac (FIBC, Flexible Intermediate Bulk Containers) ou les sacs palettisés. Éviter de stocker le produit sous pression ou à une température élevée pour minimiser agglomération de particules

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Bahrein. TLVs. Resolution No. 4 Regarding the Management of Hazardous Chemicals, Exposure Limits for Dangerous and Poisonous Chemicals, Annex. 3, as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	MAK	4 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3 10 mg/m3	Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	MAK	5 mg/m3 10 mg/m3	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3 10 mg/m3	Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.
Poussière	MAK	5 mg/m3 10 mg/m3	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3 10 mg/m3	Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.
Talc	MAK	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VLCT	20 mg/m3 10 mg/m3	Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	3 mg/m3 10 mg/m3	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.
	Composants supplémentaires	Type	Valeur
Poussière	VME	3 mg/m3 10 mg/m3	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.
	Talc	VME	2 mg/m3

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m3 0,07 mg/m3	Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	1 fibres/cm3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	
Talc	VME	1 fibres/cm3	Fraction alvéolaire.
		6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Croatie. VLEP (GVI). Règlement sur la protection des travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques dangereuses au travail, VLEP et valeurs limites biologiques, Annexe I (NN 91/2018), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	- MAC	6 mg/m3	Poussière totale.
		0,1 mg/m3	Poussière respirable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Talc	- MAC	1 mg/m3	Poussière respirable.

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications

Composants	Type	Valeur
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	2 mg/m3
Composants supplémentaires	Type	Valeur
Inorganic Dust	VME	10 mg/m3
Talc	VME	706 part/cm3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m3	Poussières.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	10 mg/m3	Poussières.
Talc	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VLCT	20 mg/m3	Poussières.
		10 mg/m3	Poussière respirable.
		1 mg/m3	Fraction de quartz respirable.
	Vle	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières.
		0,5 mg/m3	Fraction de quartz respirable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	VLCT	0,006 mg/m3	Fibre.
	Vle	0,003 fibres/cm3	Fibre.

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	2 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	5 mg/m3 10 mg/m3	Poussière fine .
Talc	VME	5 mg/m3 10 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire Poussière totale.

Finlande

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	5 mg/m3 10 mg/m3	

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	5 mg/m3	
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	10 mg/m3	Poussières.
Talc	VME	2 mg/m3 1 mg/m3	Poussière inhalable. Alvéolaire.

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m3	Poussière totale.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	0,9 mg/m3	Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	5 mg/m3 10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Poussière	VME	4 mg/m3 0,9 mg/m3	Poussière totale. Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	0,9 mg/m3	Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Talc	VME	4 mg/m3 0,9 mg/m3	Poussière totale. Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	0,9 mg/m3	Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	0,02 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
Poussière	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	AGW	4 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Poussière	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
Talc	VME	2 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable

Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	10 mg/m3	
Talc	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Talc	VME	0,3 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	6 mg/m3	Poussière inhalable totale.
		2,4 mg/m3	Poussière respirable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
Talc	VME	10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
		0,8 mg/m3	Poussière respirable.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Composants	Type	Valeur	
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	1 mg/m3	

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	6 mg/m3	
Poussière	VME	5 mg/m3	Poussières.

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Inorganic Dust	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Poussière	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Pays-Bas

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	MPT (MAC)	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	VME	0,25 mg/m3	Poussière respirable.

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	Vle	1,5 mg/m3	Poussière respirable.

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	Vle	6 mg/m3	Poussière totale.
		2 mg/m3	Poussière respirable.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
Talc	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	10 mg/m ³	Poussières.
Talc	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Total

Slovénie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemicals at Workplace (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Ann. I 100/2001), as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	KTV	20 mg/m ³	Fraction inhalable.
		2,5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	KTV	20 mg/m ³	Fraction inhalable.
		2,5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Talc	KTV	20 mg/m ³	Fraction inhalable.
		2,5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Slovénie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques sur le lieu de travail (règ. sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à des substances chimiques au travail, annexe I), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m ³	Fraction inhalable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Poussière	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Talc	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.
Poussière	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Talc	VME	2 mg/m3	Poussière totale.
		1 mg/m3	Poussière respirable.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m3	
Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Inorganic Dust	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
Poussière	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

R.-U. VLEP. WEL (Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail) (EH40/2005 (quatrième édition 2020)), tableau 1

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc	VME	1 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

La ventilation doit être suffisante pour évacuer et empêcher efficacement l'accumulation de poussières ou d'émanations susceptibles d'être générées lors de la manipulation ou du traitement thermique. Évaluez le besoin en équipement électrique classifié. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants en cas d'utilisation prolongée. Pour manipuler du produit à chaud, utiliser des gants résistant à la chaleur.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Masque à poussière.

Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Produit broyé/en poudre
Couleur	Blanche.
Odeur	Sans odeur.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – inférieure (%) température	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non applicable.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	> 0,88 - < 0,95
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Propriétés explosives de la poussière	
Kst	<200 bar/m/s Kst = 1
Taux d'évaporation	Non applicable.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Risque d'auto-échauffement et d'auto-combustion en cas d'exposition prolongée à des températures élevées. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter l'exposition aux températures élevées ou à la lumière directe.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation des vapeurs/émanations créées en chauffant ce produit peut causer une irritation respiratoire avec mal de gorge, toux ou difficultés respiratoires. L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation.

Ingestion Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)	Non classé.	Étude de la toxicité systémique USP sur des souris – Extrait : Aucun effet néfaste significatif et/ou pertinent signalé. ; pour une substance représentative.
Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritation/corrosion – Peau Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)	Non classé.	Étude intracutanée USP sur des lapins - Extrait : Résultat: Négatif.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune information disponible.	
Sensibilisation respiratoire	Aucune information disponible.	
Sensibilisation cutanée Sensibilisation Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)	Non classé.	Essais d'irritation et sensibilisation, pour une substance représentative. Résultat: Négatif. Remarques: ISO 10993-10 Guinea Pig Maximization Sensitization Test
Mutagenicité sur les cellules germinales Mutagenicité Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)	Non classé.	In Vitro Étude de mutagenicité bactérienne en E.Coli et S.Typhimurium d'un extrait, pour une substance représentative. Résultat: Négatif.
Cancérogénicité Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé.

Danger par aspiration

Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS)

Étude de l'hémolyse in vitro sur les globules rouges (MHLW, Japon) ; Aucun effet néfaste significatif et/ou pertinent signalé. ; pour une substance représentative.
Étude de l'implantation USP dans les tissus musculaires sur des lapins – Jour 7 ; Aucun effet néfaste significatif et/ou pertinent signalé. ; pour une substance représentative.
Étude de la cytotoxicité en réalisant le test de colonie sur les cellules pulmonaires (V79) de hamsters chinois ; Aucun effet néfaste significatif et/ou pertinent signalé. ; pour une substance représentative.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants**Espèce****Résultats d'essais**

Polymère Styrène-Butadiène-Styrène (SBS) (CAS 9003-55-8)

Aquatique*Aiguë*

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel

> 1000 mg/l, 96 hr

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Non disponible.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets résiduels**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballage contaminé

Non applicable.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR****14.1. Numéro ONU**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.
Danger subsidiaire -
No. de danger (ADR) Non affecté.
Code de restriction en tunnel Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.
Danger subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.
Danger subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.
Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.
Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 Aucun(e)(s).

Informations de révision Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
RUBRIQUE 16. Autres informations: Clause de non-responsabilité
Données réglementaires relatives au danger : Asie Pacifique

Informations de formation Non disponible.

Clause de non-responsabilité KRATON CORPORATION encourage chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de sécurité à l'examiner attentivement et à chercher conseil auprès d'un expert, dans la mesure où cela est nécessaire et approprié, afin de prendre conscience et de comprendre les données qu'elle contient ainsi que les éventuels dangers associés au produit. Les informations contenues dans ce document, à la date du présent document, sont fondées sur les connaissances actuelles, obtenues auprès de sources fiables et établies avec notre capacité raisonnable et en toute bonne foi. De telles informations ne représentent aucune garantie ou assurance, et n'établissent aucune obligation légale de la part de/des auteur(s), de l'un de ses/leurs employés ou de l'une de ses/leurs filiales. Les informations sont seulement fournies à titre indicatif et leur exhaustivité n'est pas garantie. Les informations ne constituent pas une garantie au titre des propriétés, des caractéristiques, des qualités ou des spécifications d'un produit spécifique.

Les informations concernent uniquement le produit spécifique désigné tel qu'il est expédié et ne sont peut-être pas valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou produits, ou dans tout processus, sauf mention contraire expresse dans le présent document. Nul de ce qui est exposé dans ce document ne doit être interprété en tant que recommandation ou licence d'utilisation d'un quelconque produit présentant un conflit avec, ou comme l'affirmation, des droits exclusifs d'exploitation existants. Il appartient en définitive au seul utilisateur de déterminer si l'utilisation envisagée d'un produit risque d'enfreindre de tels droits exclusifs d'exploitation. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent varier d'un emplacement à l'autre. L'utilisateur/l'acheteur est responsable au final de déterminer si ses activités sont conformes à toute législation locale, fédérale et internationale et aux autorisations locales.

Nous, en notre nom et au nom de nos filiales, déclinons formellement toute responsabilité quant aux dommages ou blessures résultant de toute activité se rapportant aux informations contenues dans ce document. En raison de la prolifération des sources d'informations, nous ne sommes ni ne pouvons être tenus pour responsables des fiches signalétiques de sécurité obtenues auprès d'une source autre que nous-mêmes. Si vous avez obtenu une fiche signalétique de sécurité auprès d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr du caractère actuel de la fiche signalétique de sécurité en votre possession, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.

*KRATON, the KRATON logo, the "Green Super Drop" logo, 1101, ABIETA, AQUATAC, BiaXam, BI-THIN, CENTURY, CENWAX, CirKular+, ELEXAR, ELLAMERA, E-LEXAR, HiMA, IMSS, IPD, NEXAR, PER-SUST, PriMul, RAD-THICK, REFLECTAID, REvolution, SYLFAT, SYLVABIND, SYLVABLEND, SYLVACLEAR, SYLVACOTE, SYLVADERM, SYLVAFUEL, SYLVAGEL, SYLVAGUM, SYLVALITE, SYLVAMIN, SYLVAPINE, SYLVAPRINT, SYLVARES, SYLVAROAD, SYLVAROS, SYLVASOLV, SYLVATAC, SYLVATAL, SYLVATRAXX, TER-SET, UNICLEAR, UNIDYME, UNIFLEX, UNI-REZ, UNI-TAC, and ZONATAC sont des marques commerciales, déposées ou non, de Kraton Corporation, ou de ses filiales ou sociétés affiliées, dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

©2016-2024 Kraton Corporation